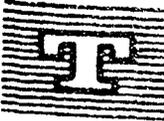


JUN 10 1986



NATIONS UNIES

UN/SA COLLECTION

CONSEIL
DE TUTELLEDistr.
GENERALET/PV.1614
5 juin 1986

FRANCAIS

Cinquante-troisième session

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA MILLE SIX CENT QUATORZIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 23 mai 1986, à 10 h 30Président : M. RAPIN (France)Examen du rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 septembre 1985 : Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite)L'avenir du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite)

Organisation des travaux

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail, de préférence dans la même langue que le texte auquel elles sont apportées. Elles doivent être présentées dans un memorandum et, si possible, être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications à ce compte rendu et à d'autres comptes rendus seront distribuées sous forme de corrigendum.

La séance est ouverte à 10 h 55.

EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE POUR L'ANNEE QUI S'EST TERMINEE LE 30 SEPTEMBRE 1985 : TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE (T/1888 et T/L.1249) (suite)

L'AVENIR DU TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE (T/1886) (suite)

Le PRESIDENT : Comme le savent les membres du Conseil, les représentants du Territoire qui sont venus, comme les années précédentes, participer durant deux semaines à nos travaux, se trouvent contraints, du fait des responsabilités qu'ils exercent dans le Territoire, de quitter New York durant ce week-end. Comme nous l'avions prévu dans le calendrier indicatif que nous avons adopté à l'ouverture de nos travaux, ils vont prononcer, ce matin, leur déclaration de clôture.

Je donne tout d'abord la parole à M. Epel Ilon, qui s'exprimera au nom des Etats fédérés de Micronésie.

M. ILON (Conseiller spécial) (interprétation de l'anglais) : Je tiens à exprimer la tristesse de mon peuple et de mon gouvernement devant les dévastations causées aux îles Salomon par un cyclone et devant les souffrances humaines qu'il a entraînées. Cette nouvelle nous est parvenue au moment où les Etats fédérés de Micronésie eux-mêmes étaient confrontés aux ravages causés par un typhon dans l'Etat de Pohnpei. Nous souhaitons aux îles Salomon - et, bien entendu, à l'Etat de Pohnpei - un relèvement rapide.

La délégation des Etats fédérés de Micronésie a suivi attentivement le débat qui s'est déroulé au Conseil au cours des deux dernières semaines, mais c'est avec une certaine impatience que nous avons assisté cette année à l'examen de la situation particulière existant dans le Territoire sous tutelle car il nous tarde maintenant d'entamer la tâche réelle qui nous attend. Comme toujours, nous sommes reconnaissants aux membres du Conseil d'avoir manifesté si clairement leur intérêt et leur préoccupation sincères à l'égard du Territoire. Toutefois, depuis 39 ans que le Conseil se préoccupe de nos besoins, nous en sommes arrivés au point où notre gouvernement peut, de façon indépendante, faire face à ces préoccupations.

Il ne reste plus au Conseil qu'à s'acquitter d'une seule tâche, celle, comme nous l'avons déclaré dans nos observations liminaires, de mettre en mouvement les mécanismes appropriés des Nations Unies et de prendre note officiellement du fait que la tutelle est désormais dépassée étant donné que la population du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique a exercé, dans les règles, son droit à l'autodétermination.

M. Ilon

Pour notre part, dans les Etats fédérés de Micronésie, nous avons choisi de nous doter, dans l'avenir immédiat, d'un statut politique basé sur un concept généralement appelé "libre association". Contrairement à d'autres exemples de libre association, notre gouvernement a particulièrement insisté, lors de l'établissement des conditions de notre statut, sur le terme "libre", à tel point que nous considérons que les termes ordinairement employés de "libre association" induisent en erreur. Dans notre cas, il serait plus exact de parler d'"indépendance dans le cadre de la libre association". En effet, ce que nous avons réalisé prouve que les concepts d'indépendance et de libre association ne s'excluent pas l'un l'autre.

M. Ilon

Les termes de l'Accord de libre association, tels qu'approuvés par notre peuple après 16 années d'examen attentif et de débats, ne sont pas soumis à l'approbation du Conseil. Nous tenons à le faire remarquer parce que, parfois, il nous a semblé que certains pétitionnaires, voire certains membres du Conseil, pensaient que le bien-fondé et les termes de l'Accord étaient en discussion ici. Nous tenons à dire respectueusement que tel n'est pas le cas, et nous ne saurions admettre que toute question étrangère à la tâche dont le Conseil est saisi puisse retarder l'action que ce dernier est tenu de prendre.

Le Conseil a pu constater que nos voisins du Pacifique nous ont déjà acceptés au sein de leur communauté et, comme nous, en tirent grande fierté. Pas plus tard que cette semaine, nous les avons entendus réaffirmer leur appui à la levée de la tutelle. Nous serons toujours particulièrement reconnaissants à nos frères du Pacifique pour le geste qu'ils ont fait à ce moment important, en s'associant aux efforts déployés pour mettre un terme à cette longue période coloniale. L'histoire de notre pays réservera une place à ces amis, pour leur appui actif à la cause de la réalisation des vœux du peuple micronésien.

J'ajouterai qu'à diverses reprises, l'année dernière, le président Nakayama et d'autres personnalités de notre gouvernement ont rencontré tous les membres du Conseil qui pouvaient nous recevoir, ainsi que les membres du Conseil de sécurité et les représentants d'un large groupe d'autres pays en vue de s'entretenir de la levée de la tutelle. Ces réunions ont permis à ces pays d'envisager notre situation d'un point de vue constructif, tout en nous donnant le sentiment que notre objectif était largement appuyé.

Après tant d'années, nous voici enfin parvenus au seuil de notre nouvelle existence en tant que membre de la communauté mondiale. De son côté, le Conseil est sur le point de mettre fin à une tâche historique qui a permis à tous les territoires anciennement sous tutelle d'obtenir leur liberté et de s'accomplir. Nous vous remercions, monsieur le Président, et nous remercions chacun des membres du Conseil pour la fidélité et le dévouement avec lesquels vous vous êtes acquittés de cette tâche.

Le PRESIDENT : Je donne la parole à M. John Ngiraked, qui parlera au nom des Palaos.

M. NGIRAKED (Conseiller spécial) (interprétation de l'anglais) : Qu'il me soit permis, au nom de ma délégation, d'exprimer à mon tour mes condoléances au peuple et au Gouvernement des Iles Salomon à l'occasion de la tragique catastrophe qui s'est récemment abattue sur leur territoire avec le passage du dernier cyclone. Nous sommes certains nous aussi que nombreux seront les pays, qu'ils appartiennent ou non à la région du Pacifique sud, qui leur viendront en aide en ce moment de détresse.

En ma qualité de ministre d'Etat des Palaos, je suis particulièrement honoré de faire cette déclaration de clôture au nom de la population des Palaos. Je le fais en espérant sincèrement que c'est la dernière fois que nous prenons la parole pour faire ce genre de déclaration au Conseil.

Micronésie veut dire "petites îles". Les Palaos constituent une petite partie de ce qui est maintenant le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Leur exigüité ne change cependant rien au fait que nous autres, Palaosiens, avons les mêmes aspirations, les mêmes droits fondamentaux et la même dignité que n'importe quel autre peuple.

L'histoire de la Micronésie est en résumé celle de la succession de régimes de domination étrangère. Les historiens ont écrit qu'elle avait été "découverte" par les Espagnols et colonisée par eux. A la fin de la guerre hispano-américaine, elle a été vendue à l'Allemagne pour quelques millions de marks. Après la première guerre mondiale, la Micronésie a été placée sous mandat japonais dans le cadre de la Société des Nations. En 1947, à la suite d'une autre guerre mondiale, la garde en a été confiée, sous les auspices du système de tutelle des Nations Unies, aux Etats-Unis, Autorité administrante de notre territoire.

La domination étrangère sur nos terres et sur notre peuple a changé quatre fois de mains en moins d'un siècle, et chaque fois on nous a traités comme si nous faisons partie du butin de guerre. Point n'est besoin de dire que nous n'étions pour rien dans ces changements et que nous n'avions pas été consultés.

Enfin, et pour la première fois, le peuple micronésien a eu la possibilité d'exprimer ses vœux librement et équitablement, de choisir la voie de son propre destin et de décider de l'avenir des futures générations. Est-il déraisonnable de rechercher l'autonomie? Est-il possible que notre demande unanime de levée de la tutelle puisse être rejetée, alors que, dans le passé, le Conseil a toujours accédé sans difficulté à semblable requête et répondu favorablement aux dix territoires sous tutelle qui lui avaient soumis les mêmes demandes?

L'ambassadeur des Etats-Unis, M. Walters, parlant au nom de l'Autorité administrante vendredi dernier, a officiellement demandé au Conseil de mettre fin à la tutelle, se faisant ainsi l'écho des chefs des délégations micronésiennes. L'ambassadeur Byrne, dans sa déclaration liminaire, a évoqué dans leurs grandes lignes les critères utilisés aux Nations Unies pour la levée de la tutelle et indiqué comment ces critères avaient été respectés dans le cas de l'Accord de tutelle du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

Mercredi dernier, nous avons entendu nos voisins du Pacifique sud, d'une voix claire et unanime, demander instamment à ce conseil et au Conseil de sécurité de souscrire aux vœux de nos populations et de s'y conformer. Nous sommes sincèrement reconnaissants aux Gouvernements de l'Australie, de Fidji, de la Nouvelle-Zélande, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Samoa, des Iles Salomon et du Vanuatu pour leur déclaration collective d'appui. Nous serons heureux de participer aux activités entreprises dans la région du Pacifique et dans l'ensemble du monde lorsque nous jouirons de notre nouveau statut.

Beaucoup a été dit au sujet des Palaos, et le Conseil a consacré une bonne partie de son temps à discuter du référendum sur l'Accord de libre association qui a eu lieu le 21 février et du rapport de la Mission d'observation envoyée sur place par le Conseil pour assister à cet événement. A notre avis, cela s'est fait aux dépens de nos frères des Etats fédérés de Micronésie, de la République des îles Marshall et du commonwealth des îles Mariannes septentrionales, dont l'avenir politique fait aussi partie des questions dont le Conseil est saisi.

Le moins qu'on puisse dire, c'est que certaines allégations, accusations ou critiques où percent la condescendance et l'indifférence, faites dans notre dos par des pétitionnaires ou observateurs non palaosien - et que nous avons écoutées attentivement - ont été extrêmement pénibles à entendre. Bien que leurs idéologies et les points de vue qu'ils ont exprimés diffèrent des nôtres, nous pensons qu'ils étaient en droit de les faire entendre et nous respectons ce droit. Mais nous vous demandons, monsieur le Président, et demandons aux autres membres du Conseil de respecter également les vœux de notre population, tels que ses représentants et porte-parole officiels dûment élus les ont exprimés. Nous sommes certains que nous pouvons pleinement compter sur vous.

M. Ngiraked

Malgré tout ce qui a été dit à notre sujet, nous savons que nous sommes prêts à assumer les responsabilités de l'autonomie. Nous avons créé une forme démocratique de gouvernement en application d'une constitution que nous avons rédigée nous-mêmes aux Palaos. A trois reprises, notre peuple a manifesté clairement lors de votes sa préférence pour l'autonomie en association libre avec les Etats-Unis, Autorité administrante actuelle. En fait, nous avons exercé notre droit inaliénable à l'autodétermination, et ce, en conformité avec les normes énoncées tant dans la Charte des Nations Unies que dans l'Accord de tutelle. Depuis près de 40 ans maintenant, nous attendons avec impatience d'ouvrir un nouveau chapitre de notre histoire politique et nous croyons avoir joué notre rôle. Aujourd'hui, nous demandons donc au Conseil de jouer son rôle et de ne pas s'opposer à la réalisation de nos aspirations.

Nous exprimons toute notre gratitude à vous, monsieur le Président, ainsi qu'aux membres et au personnel du Conseil de tutelle pour nous avoir accordé jusqu'à maintenant toute l'attention au cours de notre processus de progrès politique, social et économique.

Nous déclarons à l'Autorité administrante que, si cette cinquante-troisième session du Conseil doit marquer - et nous espérons que ce sera le cas - la fin de l'ère de tutelle, elle annonce également le début d'une collaboration nouvelle et équitable entre son gouvernement et le nôtre et nous sommes sûrs que cette collaboration sera amicale et durable.

A nos collègues du Commonwealth des îles Mariannes septentrionales, des Etats fédérés de Micronésie et de la République des îles Marshall, je dis : rentrons chez nous et préparons-nous à relever les défis que constituent l'édification d'une nation et la gestion de nos affaires internes et externes.

Enfin, à Mme Janet McCoy, notre très cher et dernier Haut Commissaire du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, nous exprimons notre plus profonde gratitude pour le temps et les efforts qu'elle a consacrés à nous aider au cours de ces cinq dernières années. Nous lui sommes particulièrement reconnaissants de l'hommage qu'elle a rendu à notre regretté Président, Haruo I. Remeliik, dans sa déclaration liminaire au Conseil.

Monsieur le Président, merci beaucoup. Au revoir et bon voyage.

Le PRESIDENT : J'invite maintenant M. Herman Guerrero à prendre la parole au nom des îles Mariannes septentrionales.

M. GUERRERO (Conseiller spécial) (interprétation de l'anglais) : Au nom du Gouvernement et du peuple des îles Mariannes septentrionales nous voudrions, nous aussi, exprimer nos condoléances et notre sympathie au Gouvernement et au peuple des Iles Salomon frappées récemment par un cyclone.

Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier et remercier vos collègues du Conseil de tutelle pour l'attention suivie et constante que vous avez consacrée à nos affaires, non seulement au cours de ces deux dernières semaines mais au cours des années de tutelle. Nous avons beaucoup profité de cette attention. Même si nous n'avons pas toujours souscrit à ce qu'ils ont dit, je tiens à remercier également les divers pétitionnaires qui ont pris la peine de présenter leurs points de vue au Conseil de tutelle.

Au moment de lever une tutelle, la principale préoccupation des Nations Unies devrait être de savoir si un acte véritable d'autodétermination a eu lieu. Pour les îles Mariannes septentrionales, cet acte valide d'autodétermination s'est exercé. Il y a 11 ans, 95 p. 100 de nos électeurs ont participé à un plébiscite observé par une Mission de visite des Nations Unies. Plus de 78 p. 100 des bulletins enregistrés étaient favorables à l'adoption d'un accord mutuellement contraignant que nous avons négocié avec les Etats-Unis : le Pacte portant création d'un commonwealth des îles Mariannes septentrionales en union politique avec les Etats-Unis d'Amérique. La Mission de visite qui avait observé le plébiscite avait conclu que :

"La population des îles Mariannes septentrionales, au cours d'un vote bien organisé auquel elle a largement participé, a choisi, à une majorité de près de 80 p. 100, de devenir un commonwealth des Etats-Unis. Il n'y a pas eu d'ingérence inopportune de la part de l'Autorité administrante. La campagne s'est déroulée librement et on a pu le constater."

Au cours des 11 années qui se sont écoulées depuis notre vote en faveur du Pacte, notre position n'a pas changé, au contraire, nos efforts ont tendu à hâter la fin du régime de tutelle pour pouvoir appliquer la forme d'autonomie que nous avons choisie en tant que commonwealth d'union politique avec les Etats-Unis.

Lorsque les Nations Unies sont convaincues de la validité d'un acte d'autodétermination, comme elles devraient l'être dans le cas de notre plébiscite, nous ne voyons pas dans quelle mesure elles peuvent encore s'enquérir des caractéristiques du statut politique choisi. Néanmoins, nous pensons que le statut de commonwealth que nous avons choisi n'a rien à craindre de tout examen minutieux auquel le Conseil pourrait le soumettre.

M. Guerrero

C'est dans notre perspective que nous demandons au Conseil de tutelle d'examiner la question de notre statut politique futur. Dans notre déclaration liminaire au Conseil de tutelle, nous avons fait observer que les îles Mariannes septentrionales se composent de 14 petites îles éparpillées au milieu du plus vaste océan du monde. Nous avons également fait observer que notre population est plus faible que celle de la plupart des grandes villes du monde.

Notre exiguïté nous rend vulnérables et incapables de nous protéger des actes nuisibles de nations plus grandes. Cette vulnérabilité s'est traduite d'une manière particulièrement dévastatrice au cours de la deuxième guerre mondiale.

Etant donné l'exiguïté de la population du territoire et des ressources des îles Mariannes septentrionales ainsi que notre vulnérabilité aux actes de nombreux pays plus puissants, il serait insensé pour nous de vouloir créer un Etat séparé.

On a critiqué l'Autorité administrante parce que nous n'avons pas choisi de demeurer avec nos voisins insulaires du territoire sous tutelle qui se libéraient de la tutelle. Mais le Territoire sous tutelle n'a jamais été une entité unique, sinon aux fins de l'administration des puissances étrangères. Koror, la capitale de la République des Palaos, se trouve à plus de 900 milles de nos côtes. Kolonia, la capitale des Etats fédérés de Micronésie, est éloignée de 1 000 milles. Majuro, la capitale de la République des îles Marshall, est éloignée de 1 800 milles. Entre ces capitales et nos îles, il n'y a pratiquement que de l'eau. Nous sommes séparés de nos voisins micronésiens non seulement par l'eau mais par la langue et la culture.

La Charte des Nations Unies et l'Accord de tutelle parlent du droit à l'autodétermination "des peuples" et non pas "du peuple" du Territoire sous tutelle. Nous constatons que nos frères et soeurs du Territoire sous tutelle et les autres peuples de la Micronésie ont également choisi de créer leurs propres identités politiques séparées. Nous leur souhaitons plein succès dans leurs efforts futurs et nous souhaitons maintenir à l'avenir les rapports amicaux de coopération que nous entretenions avec eux dans le passé. Nous pensons qu'ils s'accordent à reconnaître avec nous que nos avenir séparés n'ébranleront pas notre unité nationale ni ne violeront l'intégrité territoriale, car il n'y a jamais eu d'unité nationale à ébranler ni d'intégrité territoriale à violer.

M. Guerrero

Bien que d'autres puissent être en désaccord avec nos choix, c'est au peuple des îles Mariannes septentrionale, et à lui seul, de choisir la façon dont il souhaite exercer son droit d'autodétermination. Nous ne pensons pas que notre choix doive se conformer à des notions préconçues et abstraites de "formes acceptables d'autonomie". Nous avons le droit de choisir notre propre forme d'autonomie, une forme d'autonomie adaptée à nos besoins particuliers. Nous avons exercé ce droit en choisissant de devenir un commonwealth en union politique avec les Etats-Unis.

M. Guerrero

Avant de terminer, je tiens à exprimer notre reconnaissance à l'Autorité administrante. Nous savons que sans le dévouement d'une génération de fonctionnaires américains et les ressources considérables que les Etats-Unis ont consacrés à la réalisation des objectifs du système de tutelle, nous ne serions pas ici pour demander la levée de la tutelle. Ce dévouement et ces ressources nous ont permis de surmonter l'état de dévastation résultant de la seconde guerre mondiale, et de jouir de conditions de vie bien meilleures, et nous sommes prêts à rejoindre la famille politique américaine en tant que Commonwealth en union politique avec les Etats-Unis.

Nous demandons une fois de plus à ce conseil de prendre maintenant les mesures attendues depuis trop longtemps afin de lever la tutelle.

Pour terminer, je souhaite, au nom de la délégation des îles Mariannes septentrionales, remercier les membres du Conseil et le personnel du Secrétariat pour l'accueil qu'il nous ont réservé. Nous leur disons simplement merci et dangkulo na si yuus maase.

Le PRESIDENT : Je donne maintenant la parole à M. Oscar DeBrum, secrétaire principal des îles Marshall et représentant spécial de l'Autorité administrante.

M. DeBRUM (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Nous tenons à exprimer, à nouveau, au Conseil de tutelle et au Gouvernement des Etats-Unis, Autorité administrante, la gratitude de notre président, Amata Kabua, ainsi que du Gouvernement et de la population des îles Marshall, pour la possibilité qui nous a été donnée de participer à la cinquante-troisième session du Conseil et de présenter les vues des îles Marshall.

Nous tenons également à remercier sincèrement nos voisins des Iles du Pacifique sud qui ont parlé avec tant d'éloquence et sans réserve pour appuyer notre demande de levée de la tutelle. Nous exprimons au peuple des Iles Salomon, des Etats fédérés de Micronésie et de Ponhpei, nos sentiments profonds de solidarité pour les dégâts causés par les ouragans qui ont balayé leurs îles au début de la semaine. Nous espérons que la situation sera rapidement rétablie.

Je voudrais maintenant évoquer quelques-unes des questions soulevées au cours de cette session à propos des îles Marshall.

Premièrement, certains pétitionnaires ont prétendu que les fonctionnaires des Etats-Unis avaient déclaré qu'en vertu de l'Accord de libre association, les Etats librement associés, tout en jouissant de la souveraineté et de la pleine autonomie,

M. DeBrum

ne posséderaient pas le statut d'indépendance exigé par la Charte des Nations Unies en tant que critère pour devenir Membre de l'Organisation. En fait, le Gouvernement des Etats-Unis n'a pas fait savoir officiellement si les Etats librement associés pouvaient ou non devenir membres des Nations Unies. C'est une question qui devra être réglée par les Nations Unies et non pas, nécessairement, par la seule volonté des Etats-Unis. En outre, tout récemment, le 9 mai 1986, l'ambassadeur des Etats-Unis, Fred Zeder, a informé les représentants de mon gouvernement que le Gouvernement des Etats-Unis ne s'opposerait pas à ce que les Etats librement associés deviennent membres des Nations Unies. Comme l'ont déclaré nos collègues des Etats fédérés de Micronésie, la libre association dans le cadre de l'Accord diffère des autres formes de libre association en ce sens que nous aurons la capacité de mener nous-mêmes nos affaires étrangères. Nos rapports peuvent être mieux définis comme une indépendance dans le cadre d'une libre association avec les Etats-Unis.

Deuxièmement, on a laissé entendre que le Conseil de tutelle se proposait de créer un comité, doté d'un mandat de cinq ans environ, ayant tâche de veiller à ce que les Etats-Unis s'acquittent de leurs obligations en matière de nettoyage et de repeuplement de Bikini.

Le Gouvernement des îles Marshall ne pense pas qu'un tel comité soit nécessaire. Nous comptons que le Gouvernement des Etats-Unis s'acquittera, en toute bonne foi, de ses obligations en vertu de l'Accord, et nous fournira les fonds nécessaires pour permettre à la population de Bikini de se réinstaller sur l'atoll lorsqu'elle pourra le faire sans danger. Si des différends surgissent entre le Gouvernement des îles Marshall et le Gouvernement des Etats-Unis concernant l'exécution des obligations au titre de l'Accord, ces différends pourront être réglés conformément aux mécanismes de règlement des différends prévus par l'Accord. A défaut, le Gouvernement des îles Marshall et le Gouvernement des Etats-Unis pourront recourir à d'autres moyens prévus par le droit international.

Troisièmement, des questions ont été posées concernant l'indemnisation que le Gouvernement des Etats-Unis versera au Gouvernement et aux habitants des îles Marshall au titre de l'Accord, pour les pertes ou les dommages occasionnés aux personnes et aux biens et résultant du programme d'essais nucléaires des Etats-Unis dans les îles Marshall. Conformément à l'Accord conclu entre le Gouvernement des Etats-Unis et celui des îles Marshall sur l'application de l'article 177 de

M. DeBrum

l'Accord de libre association, le Gouvernement des îles Marshall recevra 150 millions de dollars du Gouvernement des Etats-Unis en tant qu'indemnisation pour toutes réclamations de ce genre. Cette somme sera investie et les profits seront distribués ou affectés aux personnes touchées par le programme d'essais nucléaires. La population de Bikini recevra 75 millions, provenant de ces profits pendant les 15 premières années de l'Accord; la population d'Enewetak recevra 48,75 millions; la population de Rongelap recevra 37,5 millions et la population d'Utrik recevra 22,5 millions de dollars. En outre, 45,5 millions de dollars seront mis à la disposition d'un tribunal des réclamations aux îles Marshall pendant les 15 premières années de l'Accord pour faire droit aux réclamations non satisfaites du Gouvernement et des habitants des îles Marshall. En plus de ces sommes, des fonds seront fournis pour la réinstallation des habitants de Bikini et pour des programmes spéciaux de santé, de surveillance médicale et de contrôle radiologique destinés aux personnes affectées par le programme d'essais nucléaires. Après la quinzième année, jusqu'à 75 p. 100 des bénéfices tirés des investissements seront mis à la disposition des intéressés au titre de réclamations non satisfaites et la somme restante sera attribuée au Gouvernement des îles Marshall pour satisfaire les besoins spéciaux des habitants des îles Marshall découlant du programme d'essais nucléaires. Pour ces raisons, nous sommes convaincus que l'indemnisation prévue à l'article 177 de l'Accord est équitable et appropriée. Comme nous l'avons expliqué au Conseil dans notre déclaration de l'année dernière, l'ensemble des dispositions d'indemnisation prévues à l'article 177 fournira aux victimes du programme d'essais nucléaires un revenu moyen dix fois supérieur à celui des autres familles micronésiennes. Nous sommes certains que ces sommes suffisent à leurs besoins. Ces sommes viennent s'ajouter aux 40 millions de dollars puis aux 100 millions de dollars que le Gouvernement des Etats-Unis a déjà consacrés aux programmes spéciaux pour le progrès des habitants de Bikini et d'Enewetak, respectivement;

Quatrièmement, des questions ont été posées sur les dispositions relatives à l'utilisation des terres du polygone d'essais de Kwajalein. A cet égard, il serait peut-être utile que je fasse au Conseil un résumé des événements pertinents.

En octobre 1982, le Gouvernement des îles Marshall a conclu un accord - l'Accord sur l'utilisation des terres (AUT) - avec les propriétaires terriens de Kwajalein portant sur l'utilisation de ces terres par les Etats-Unis avant l'entrée en vigueur et pendant la durée de l'Accord.

En même temps, le Gouvernement des îles Marshall a conclu un accord - l'Accord d'utilisation intérimaire (AUI) - avec le Gouvernement des Etats-Unis portant sur l'utilisation de ces terres du 1er octobre 1981 au 30 septembre 1985.

M. DeBrum

En septembre 1985, le Gouvernement des îles Marshall, en consultation avec les propriétaires terriens de Kwajalein, a entamé des discussions avec les Etats-Unis au sujet d'une prorogation de l'accord intérimaire d'utilisation.

L'accord intérimaire a été prorogé, mois par mois, jusqu'en avril 1986, où le Gouvernement des îles Marshall et celui des Etats-Unis ont conclu un accord, intitulé l'Accord de prorogation, au titre duquel le Gouvernement des Etats-Unis verserait une somme correspondant à ce qui est prévu dans l'Accord de libre association pour l'utilisation de l'aire de lancement de Kwajalein, à compter du 1er octobre 1985, en attendant l'entrée en vigueur de l'Accord de libre association.

En vertu de l'Accord de prorogation, les sommes reçues par le Gouvernement des îles Marshall du Gouvernement des Etats-Unis pour l'utilisation de Kwajalein, après le 30 septembre 1985, ont à tous moments été mises à la disposition des propriétaires fonciers de Kwajalein.

En vertu de l'Accord de prorogation, une somme d'environ 7 millions de dollars a été mise à la disposition des propriétaires fonciers de Kwajalein en versements directs et 3 millions supplémentaires ont été versés au titre de projets de développement. Les versements directs font bénéficier les 5 000 propriétaires fonciers de Kwajalein d'un revenu annuel moyen de 11 200 dollars - soit 10 fois plus que celui dont disposent les autres familles marshallaises et micronésiennes. Cela vient s'ajouter aux avantages prévus par les projets de développement. Le versement annuel de 10 millions de dollars offre à la population de Kwajalein des avantages qui dépassent de loin les revenus qu'ils auraient pu engendrer en utilisant eux-mêmes les 2 000 acres que comprennent l'aire de lancement des missiles s'ils avaient procédé à des activités agricoles traditionnelles.

En février 1986, un petit nombre - environ 1 p. 100 - de propriétaires fonciers de Kwajalein ont occupé le dock de l'aire de lancement de missiles en cherchant à contraindre les Etats-Unis à verser davantage pour l'utilisation de Kwajalein. Cette occupation a perturbé l'utilisation des docks, a mis en danger des vies humaines et violé la loi locale. Pour toutes ces raisons, les manifestants ont été éloignés par le personnel de sécurité civile de Kwajalein. A tous moments les droits des manifestants ont été respectés.

En avril 1986, le Gouvernement des îles Marshall a obtenu une injonction du tribunal pour empêcher les manifestants de venir sur l'aire de lancement et cela a été fait sans incidents. Là encore, à tous moments, les droits des manifestants ont été respectés.

Vers la fin d'avril 1986, les manifestants ont bloqué le dock à Ebeye et ont empêché les autres Marshallais de se rendre à leur travail à Kwajalein. Les travailleurs marshallais ont été contraints de marcher pendant quatre miles sur des récifs entre Ebeye et Kwajalein pour se rendre à leur travail. Les travailleurs qui ont pris le chemin des récifs ont également été harcelés et ont fait l'objet de menaces de la part des manifestants. Voyant que le gouvernement local ne pouvait pas protéger les travailleurs, le Président des îles Marshall, S. Exc. Amata Kabua, s'est rendu à Ebeye et a convaincu les manifestants de libérer le dock et de laisser les travailleurs faire leur travail, ce qui fut fait.

Les propriétaires fonciers de Kwajalein qui ne sont pas satisfaits des versements qui leur sont offerts au titre de l'Accord de prorogation et de l'Accord de libre association peuvent déposer leur plainte devant les instances judiciaires comme certains l'ont fait. Il n'est pas nécessaire de recourir à des tactiques d'affrontement qui mettent en danger des vies humaines. Des recours judiciaires honnêtes et équitables sont à leur disposition. Il n'y a pas eu et il n'y aura pas de violations de droits constitutionnels ou des droits de l'homme.

Pour terminer, je voudrais faire quelques observations.

Dans notre déclaration liminaire, nous avons décrit comment, avec l'assistance des Etats-Unis et des Nations Unies, le peuple des îles Marshall avait progressivement fait évoluer ses institutions politiques, sociales et économiques pour en arriver, à l'heure actuelle, pratiquement à l'autonomie. En effet, depuis mai 1979, nous avons procédé à la gestion de nos propres affaires, internes et extérieures, dans le cadre d'un régime parlementaire établi conformément à notre propre constitution.

Le Conseil sait également qu'au terme de 17 années de négociations et d'examen, nous avons conclu, avec le Gouvernement des Etats-Unis un Accord de libre association que le peuple des îles Marshall a approuvé lors du plébiscite du 7 septembre 1983, qui a été observé par une mission de visite du Conseil.

Parmi la gamme d'options politiques examinées et débattues par le peuple marshallais, y compris l'indépendance et le Commonwealth, le rapport de libre association a été approuvé par une majorité de 58 p. 100 des votants - pourcentage qui reflète clairement la volonté du peuple dans toute société démocratique.

M. DeBrum

Le rapport de libre association énoncé dans l'Accord consacre quatre principes fondamentaux qui reconnaissent que, premièrement, la souveraineté sur les îles Marshall incombe au peuple des îles Marshall et à leur gouvernement constitutionnel, créé de façon démocratique; deuxièmement, la population des îles Marshall possède le droit à l'autodétermination et peut choisir l'indépendance ou l'autonomie dans le cadre de la libre association; troisièmement, la population des îles Marshall a le droit d'adopter et de modifier sa propre constitution; et, quatrièmement, les rapports de libre association peuvent être terminés unilatéralement par l'une ou l'autre des parties.

Le peuple des îles Marshall a parlé clairement et de façon démocratique dans l'exercice de son droit inhérent à l'autodétermination; il a choisi l'autonomie dans la libre association avec les Etats-Unis. Les Nations Unies ont reconnu notre droit de faire ce choix dans leur Charte, dans la résolution 1541 (XV) de 1960, et dans la résolution 2625 (XXV) de 1970. C'est sur cette base que le rapport de la dernière mission de visite recommande la levée de la tutelle "aussi rapidement que possible". Nous demandons que ce Conseil respecte la volonté librement exprimée de notre peuple et lève la tutelle sans plus de retard ni conditions.

Quoique nous pensions que cette session du Conseil de tutelle sera la dernière, nous invitons le Conseil et son Secrétariat à se joindre à nous plus tard, cette année, lorsque nous célébrerons la levée de la tutelle. Nous sommes véritablement reconnaissants de toute l'assistance et de la compréhension dont nous avons bénéficié de la part du Conseil.

Le PRESIDENT : Le Conseil vient d'entendre les déclarations des représentants des autorités du Territoire, conseillers spéciaux de l'Autorité administrante. Je les remercie d'être venus cette année encore durant deux semaines participer et prendre part à nos travaux. Leur contribution à la session du Conseil donne à celle-ci une dimension qu'elle n'aurait pas sans eux.

Tous nous ont rappelé l'importance de cette cinquante-troisième session et, bien sûr, cette session l'est, puisque l'Autorité administrante a demandé officiellement au Conseil de reconnaître qu'il était temps de lever la tutelle. Le long débat, contradictoire, serré et approfondi que nous avons déjà eu ou entamé sur plusieurs points de l'ordre du jour - je pense en particulier à la discussion des rapports des deux missions de visite - montre bien, s'il en était besoin, que

Le Président

le Conseil, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, sera amené à donner à cette demande une réponse qui sera prise après mûre réflexion et en parfaite connaissance de son importance. Je demande aux représentants conseillers spéciaux de l'Autorité administrante de le faire savoir dès leur retour aux populations du Territoire auxquelles j'adresse, par leur intermédiaire, mes vœux de bonheur et de prospérité.

M. MAXEY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Au nom de la délégation du Royaume-Uni, j'aimerais, moi aussi, ajouter quelques mots de remerciement aux représentants des gouvernements micronésiens pour leur contribution précieuse à nos travaux ces deux dernières semaines et pour avoir écouté patiemment ce qui a parfois été de longs débats. Ils se sont exprimés de façon succincte et avec éloquence. Ils ont une fois de plus administré la preuve de leur maturité politique. Leur message quant à la levée de l'Accord de tutelle a été sans équivoque.

Les représentants de la Micronésie peuvent quitter New York en étant certains que, tout du moins pour ce qui est de ma délégation, ce message a été entendu. Nous leur faisons nos adieux et leur souhaitons plein succès dans leurs entreprises futures. Nous sommes certains d'avoir l'occasion de les revoir et de renouer de vieilles amitiés, mais en dehors de cette salle je l'espère bien.

M. ROCHER (France) : Ma délégation a écouté avec beaucoup d'attention et avec le plus vif intérêt les déclarations des représentants constitutionnels du Territoire. Elle souhaite avant toute chose les remercier d'avoir effectué un si long voyage pour participer aux travaux du Conseil. Ils ont répondu patiemment à nos questions et, surtout, ils ont exposé leurs sentiments en tant que représentants des populations de Micronésie. Nous les félicitons de leur esprit de coopération et nous sommes sensibles aux accents convaincus avec lesquels ils nous ont fait part de leurs souhaits.

Ma délégation tient à les assurer que les réalités dont ils se font l'écho seront des facteurs importants dans les positions qu'elle sera conduite à adopter au cours de la cinquante-troisième session du Conseil.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le PRESIDENT : Je voudrais maintenant faire part aux membres du Conseil des conclusions auxquelles je suis parvenu en ce qui concerne l'organisation de nos travaux à la lumière des consultations que j'ai eues ces derniers jours avec l'ensemble des délégations.

Comme je vous l'ai indiqué à notre séance d'hier, le débat général, que nous tenons traditionnellement au cours de notre session, aura lieu lors de notre séance du mardi 27 mai. Nous sommes arrivés au stade de nos travaux où nous avons entendu les déclarations liminaires, discuté le rapport de l'Autorité administrante, écouté et interrogé les pétitionnaires, lu les pétitions, discuté les communications,

Le Président

discuté les deux rapports des missions de visite. Il est temps maintenant que chaque délégation prononce une intervention d'ordre général pour contribuer à l'orientation de nos travaux.

Ces travaux se poursuivront après le débat général, que nous aurons donc mardi matin et, d'ores et déjà, je peux vous indiquer qu'à la lumière des points qu'il nous reste à examiner, je serai conduit à prévoir deux séances du Conseil le mercredi 28 mai pour aborder les points de l'ordre du jour ou conduire à leur terme l'examen des points de l'ordre du jour qui nous restent à examiner, après quoi, au stade actuel, je conserverai les deux réunions que nous avons prévues le vendredi 30 mai. S'il en était besoin, nous aurions également des possibilités le jeudi 29 mai. Pour l'instant, j'en reste au calendrier indicatif que nous avons adopté, qui ne prévoit aucune réunion ces deux jours-là.

Les membres savent que le lundi 26 est jour férié et que nous ne travaillerons donc pas. Notre prochaine réunion aura lieu mardi matin, 27 mai, pour le débat général. Elle coïncidera avec le début de la session extraordinaire que l'Assemblée générale doit tenir sur la situation de crise en Afrique et, pour tenir compte des vœux exprimés par, à tout le moins, une délégation qui prendra la parole ce matin-là, je propose de faire débiter cette séance, non pas à 10 h 30, mais à 10 h 45.

La séance est levée à 11 h 45.